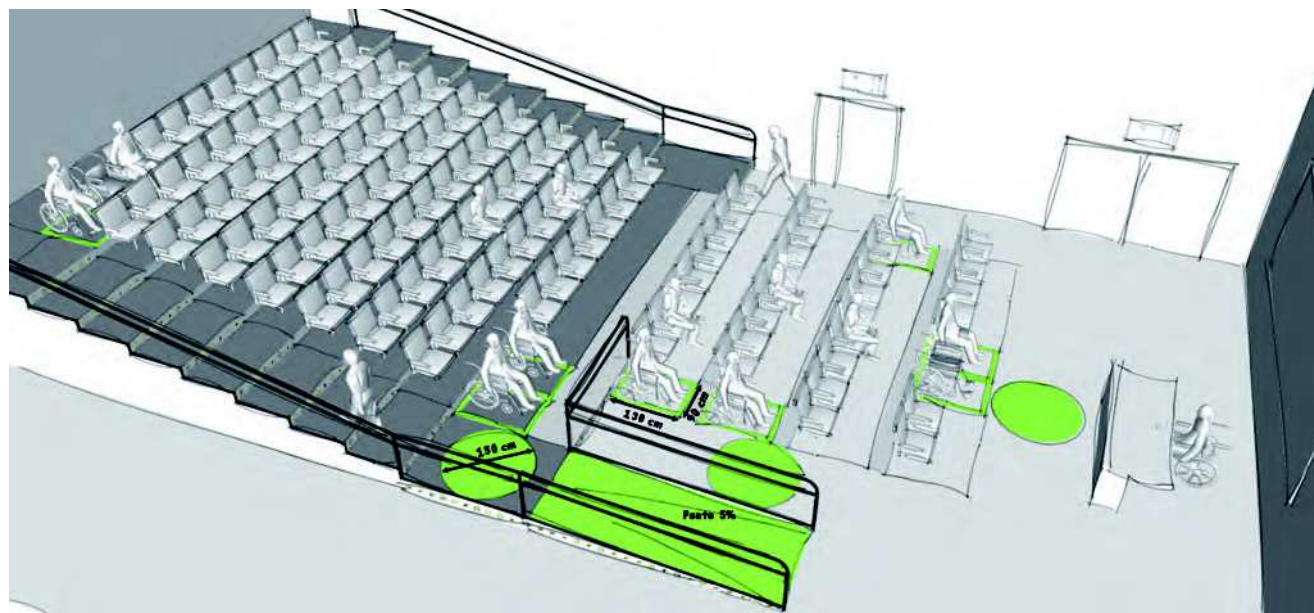


Comment réaliser une salle à gradins accessible ?



Quelques explications :

- Là où des sièges sont prévus, il est nécessaire de prévoir **au minimum 1 emplacement réservé pour une personne en fauteuil roulant et 5% du nombre total des sièges. Pour faciliter le transfert, le siège à côté de la place réservée aura un accoudoir rabattable.**
- L'espace réservé d'une dimension de min 90 x 130 cm :
 - Est situé à proximité d'une entrée et de la sortie de secours.
 - Est placé de manière à ce que la personne handicapée ne doive rester la tête levée, et de manière à ce que l'écran soit à sa hauteur de vision.
- Si différentes zones sont proposées au public (ex. : gradins, parterre, ...) **le quota est d'application par zone.** Lorsque plusieurs places s'imposent et que la nature des prestations offertes par l'établissement présente des différences importantes selon l'endroit où le public est admis, les places réservées aux personnes en fauteuil roulant doivent être réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public
- **Une aire de rotation horizontale et libre de tout obstacle de 150 cm dessert l'espace réservé** afin que la personne en fauteuil roulant puisse s'y installer et réaliser ses différentes manœuvres.
- **La largeur de libre passage de toutes les circulations est de minimum 150 cm.** De façon exceptionnelle, il est possible d'envisager une réduction du libre passage :
 - 120 cm pour une longueur maximale de rétrécissement de 15 m, là où des contraintes techniques ou architecturales ne permettent l'application du 150 cm de libre passage.
 - 90 cm sur une longueur maximale de 50 cm, là où des dispositifs tels que système d'extinction, armoire technique, ... , sont présents sur un cheminement. Pour être conforme, cette réduction doit être précédée et suivie d'une aire de rotation de 150 cm. Ensuite, le cheminement doit reprendre une largeur minimale de 150 cm.

Caractéristiques indispensables :

- Min 1 espace réservé de min 90 x 130 cm
- 5% de la totalité des sièges par zone
- Aire de rotation de min 150 cm desservant l'espace réservé
- Circulations de min 150 cm de largeur



- Espace réservé et sièges disponibles pour la personne en fauteuil roulant et un accompagnant

